



AIDE-MÉMOIRE LORS D'ENQUÊTE DE LA DIRECTION PRINCIPALE - SÉCURITÉ CORPORATIVE (DPSC)

Les conseillers-enquêtes de la DPSC ont un statut d'agent de la paix au sens du *Code criminel* et de constable spécial au sens de la *Loi sur la police*. Ils sont donc soumis aux mêmes droits et obligations que les policiers; par le fait même, ils ont un pouvoir d'arrestation et de détention plus étendu que celui du simple citoyen.

Par conséquent, les droits des employés d'Hydro-Québec sont les mêmes que ceux vis-à-vis tout agent de la paix et aucun employé n'est tenu de répondre aux questions de ces conseillers-enquêtes. En vertu de notre devoir de représentation en tant que syndicat, nous vous recommandons de ne répondre à aucune question sous aucune considération afin de préserver votre droit à une défense pleine et entière.

MARCHE À SUIVRE LORS DES RENCONTRES :

1. **Demandez au conseiller-enquête de s'identifier officiellement en exhibant son insigne et son acte de nomination.** *(Tout constable spécial doit s'identifier sur demande dans l'exercice de ses fonctions);*
2. **Demandez-lui de quel supérieur hiérarchique il a reçu l'ordre de venir vous rencontrer.** *(Le conseiller-enquête devient alors le lien d'autorité administrative sur l'employé, soit le représentant de l'employeur);*
3. **Demandez la présence immédiate de votre représentant syndical.** *(Ce droit est indiscutable et il est prévu dans votre convention collective)*
Ne signez aucun document sous aucune considération;
4. **En tout temps, vous avez le loisir d'invoquer le droit au silence et de refuser toute participation à l'enquête.** *(S'il y a mise en arrestation et/ou lecture des droits, vous avez le droit de consulter un avocat).*